



**SNUipp FSU 42**  
Bourse du travail  
4 cours Victor Hugo  
42028 St Etienne Cedex

04 77 41 33 21  
snu42@snuipp.fr

St Etienne, le 11 juin 2020

**Objet : Demande de rencontre afin d'échanger sur la proposition de loi « créant la fonction de directeur d'école »**

Madame la Députée,  
Madame la Sénatrice,  
Monsieur le Député,  
Monsieur le Sénateur,

Une proposition de loi « créant la fonction de directeur d'école » est mise en discussion à l'Assemblée nationale ce mois-ci. Elle s'inscrit dans la continuité d'autres projets et propositions de loi sur la direction d'école qui ont été rejetés par la communauté éducative, comme par les parlementaires, ces dernières années.

**Par leur action au plus près des réalités du terrain, les directeurs et directrices d'école jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de l'École, malgré des conditions d'exercice dégradées depuis de nombreuses années. Ils et elles sont au cœur des interactions de l'école et sont des interlocuteurs.trices de proximité, identifiés.es par les partenaires : familles, élu.es, professionnel.les du domaine du soin, associations...** Cela s'est particulièrement vérifié dans la période actuelle où les directions d'école sont fortement sollicitées, même au-delà de leurs missions propres et assurent la qualité et la continuité du service sur le territoire.

Dans un contexte exceptionnel, les directeurs et directrices d'école ont en effet tout mis en œuvre, avec les équipes enseignantes, pour maintenir le lien avec les élèves et les familles durant la période de confinement, puis pour organiser le retour des élèves à l'école dans le respect du protocole sanitaire. Ils ont organisé dans l'urgence et avec engagement l'accueil des enfants de soignants dans les écoles cibles y compris en dehors des temps scolaires.

Les directeurs et directrices n'ont cessé depuis de nombreuses années, avec notre organisation syndicale, d'exprimer leur besoin de reconnaissance, issu d'un décalage entre leur investissement professionnel au service de l'École et le manque de soutien et de moyens accordés par l'institution.

En début d'année scolaire, le SNUipp-FSU a porté quinze mesures d'urgence à mettre en œuvre pour la direction d'école. Dans le même temps, suite au suicide de Christine Renon, directrice, sur son lieu de travail, le ministère de l'Éducation Nationale a lancé une consultation qui confirme les revendications de la profession et ouvert un cycle de concertations avec les représentants des personnels. Les résultats de cette enquête ont tracé une feuille de route pour répondre aux préoccupations des directeurs et directrices et constituent un point d'appui pour poursuivre la concertation avec les organisations syndicales.

La pandémie a interrompu les travaux et aucune mesure concrète, pour la rentrée de septembre, n'a été avancée à ce jour pour améliorer les conditions de travail des directeurs et directrices. Or, la période actuelle accentue une urgence déjà bien présente

**La proposition de loi vient non seulement percuter l'agenda social, mais bousculer profondément le fonctionnement de l'École.** Sous couvert d'apporter des réponses à de légitimes revendications portées par les personnels, elle utilise des termes lourds de conséquences, non déclinés dans le texte. Ceux-ci seraient précisés ultérieurement par un cadre réglementaire que nous ne connaissons encore pas, laissant ainsi place à de multiples ambiguïtés et interprétations.

Alors que la profession a refusé toute autorité hiérarchique dans les écoles lors de l'examen de la Loi de l'École de la confiance, le texte introduit une «délégation de l'autorité académique» en affirmant que le directeur.trice aura autorité sur les personnels. Cela définit un tout nouveau cadre d'exercice de la fonction de direction la détachant du collectif de travail que constitue le conseil des maîtres pour l'inscrire implicitement dans la chaîne hiérarchique, alors même que les directeurs.trices ont explicitement affirmé leur attachement à ces relations d'horizontalités avec leurs collègues adjoints.

La création d'un emploi fonctionnel de directeur soulève, de la même manière, de nombreuses interrogations. Les « emplois fonctionnels », dans la Fonction publique, sont des postes à responsabilités sur lesquels les personnels sont nommés pour une durée déterminée, éventuellement renouvelable et soumis.es à une obligation de mobilité. Un « emploi fonctionnel » se définit aussi par ses modalités de recrutement, ses missions et, ses conditions d'accès..., laissées à l'appréciation des DASEN. **Cela ne peut pas constituer une réponse aux préoccupations des directeurs et directrices, attachés.es à leur école et à leur territoire ni même répondre aux besoins de l'école républicaine vis-à-vis des usagers.**

**Ces évolutions tendent vers plus d'instabilité et ne sécurisent pas la fonction.** Elles généreront au contraire de nouvelles pressions et missions, à l'opposé de ce que demande la majorité des directeurs et directrices. De plus, les « délégation de l'autorité académique » et « emploi fonctionnel » pourraient leur être retirés par l'autorité hiérarchique, instaurant ainsi une précarité de carrière pour les personnels et de stabilité pour les écoles.

Une autre source d'instabilité est introduite par l'éventuelle mise à disposition d'une aide humaine, laissée à la discrétion des communes, tant sur la fonction que sur les modalités de recrutement et de formation. Ces mesures sont-elles de nature à améliorer le fonctionnement de l'école et la réussite des élèves ?

**La reconnaissance tant attendue doit passer, avant tout, par des mesures concrètes :**

**- augmenter significativement le temps de décharge sans mission supplémentaire pour toutes les écoles, sans aucune direction en deçà d'un 1/4 de décharge. En effet, dans la proposition de loi, aucune décharge supplémentaire n'est envisagée pour les écoles de moins de 5 classes alors qu'elles sont nombreuses (44% des écoles de la Loire) et garantes d'un maillage territorial équitable.**

**- créer une aide pérenne à la direction et au fonctionnement de l'école par la création d'emplois statutaires à temps plein sur tout le territoire ;**

**- développer une formation initiale et continue régulière de qualité sur le temps de travail pour apporter les connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice de cette mission en perpétuelle évolution.**

**- Une revalorisation de l'indemnité à la hauteur des responsabilités assumées.**

Un travail de mise en cohérence des tâches administratives, une meilleure définition des missions et un temps de décharge suffisant doivent permettre aux directeurs et directrices de se recentrer sur ce qui fait le cœur de leur métier : animer et coordonner, favoriser la mise en œuvre des projets pédagogiques décidés par l'équipe enseignante, suivre les élèves pour contribuer à leurs réussites et développer le lien indispensable avec les familles, notamment les plus fragiles...

Des évolutions sont certes indispensables pour améliorer significativement les conditions de travail des directeurs et directrices d'école, mais cette proposition de loi n'est pas la réponse aux problématiques soulevées car elle ne répond aucunement aux besoins des directeurs.trices et de l'école. Si l'originalité de

l'école primaire française est souvent soulignée, sa spécificité ne doit pas servir à justifier des réformes conduisant à l'aligner sur le 2nd degré ou d'autres pays : **l'école primaire française est riche car elle place le collectif de travail au cœur du fonctionnement démocratique de l'école, incarné par le conseil des maitres.ses, coordonné par un.e directeur.trice, pair.e parmi ses pair.es.**

Pour toutes, ces raisons, nous vous demandons de ne pas suivre ce projet, de reprendre l'agenda social là où il s'est interrompu et d'entendre les réels besoins des directrices et directeurs pleinement engagés dans leurs missions au service du public et au plus près des réalités de terrains.

**Nos élus, représentants des personnels, sont prêts à vous rencontrer pour échanger avec vous des perspectives possibles pour répondre à l'enjeu fondamental d'une école républicaine de qualité.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Madame La Sénatrice, Monsieur le Député, Monsieur le Sénateur, l'expression de nos respectueuses salutations.

*Cécile AULAGNON, co-secrétaire départementale du SNUipp-FSU42*

*Yves BORNARD, co-secrétaire départemental du SNUipp-FSU42*

*Marianne DENIS, directrice, élue SNUipp-FSU42*

*Isabelle ROUSSON, directrice, élue SNUipp-FSU42*

*Jérémy ROUSSET, directeur, élu SNUipp-FSU42*